

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE587

présenté par
M. Amblard

à l'amendement n° CE|295 de M. Alfandari

AVANT L'ARTICLE PREMIER

Après le trente-sixième alinéa, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« 11° D'exploiter les gisements restants pour la production d'énergie hydraulique, en veillant à garantir la sûreté des installations hydrauliques et en favorisant le stockage de l'électricité ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement clarifie les objectifs en matière d'hydroélectricité, en prévoyant l'exploitation des gisements restants en France et en fixant une ambition forte pour le développement des stations de transfert d'énergie par pompage (STEP). L'objectif est double : accroître la production nette d'énergie hydraulique, dans une logique d'accélération de la production nationale d'énergie décarbonée et pilotable, et renforcer les capacités de stockage, indispensables pour lisser les variations de la demande, augmenter le facteur de charge du nucléaire et ainsi réduire les coûts de production de l'électricité. Cette approche renforce la flexibilité et la souveraineté du système électrique.